

## CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

### PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-356

AVIS est donné aux personnes intéressées que lors de sa séance ordinaire tenue le 6 juillet 2020, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté un premier projet de règlement numéro 1886-356 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les dispositions applicables à l'étalage extérieur temporaire dans la zone Commerce C10-06.*

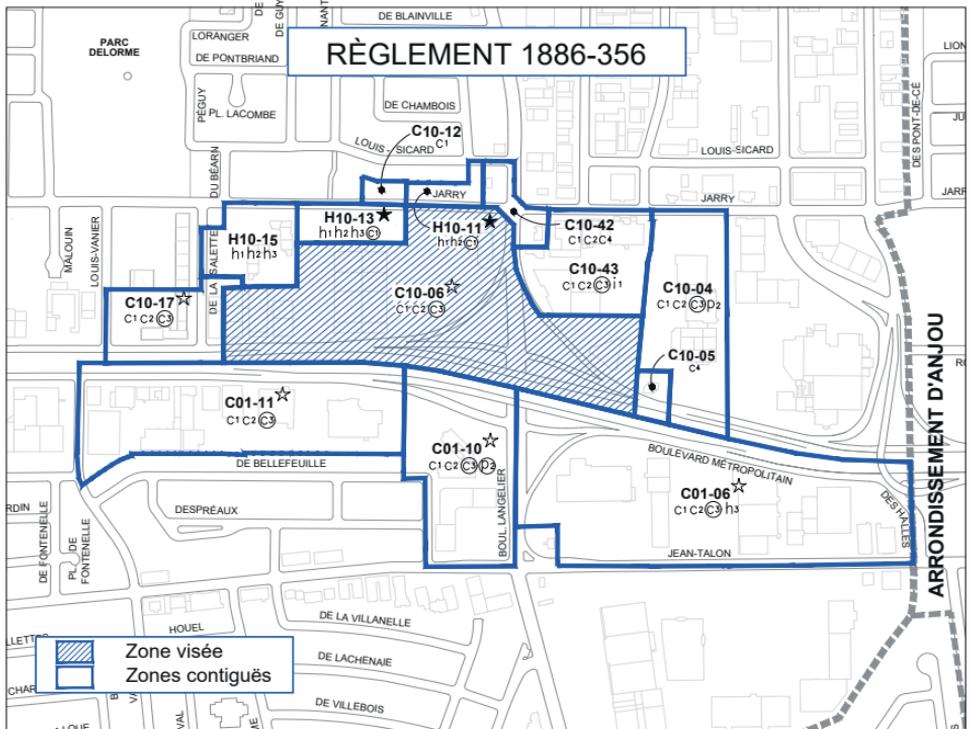
Il a également autorisé le remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 en date du 7 mai 2020.

Cette consultation écrite se déroulera du **17 au 31 juillet 2020 inclusivement**. Les personnes intéressées à participer à la consultation écrite pourront le faire en transmettant leurs questions ou commentaires par courriel ou par courrier aux coordonnées suivantes : [accesdocstleonard@ville.montreal.qc.ca](mailto:accesdocstleonard@ville.montreal.qc.ca) ou Division du greffe, arrondissement de Saint Léonard, 8400, boulevard Lacordaire, Saint-Léonard (Québec) H1R 3B1. Durant toute la période de la consultation écrite, les questions et commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront diffusés au fur et à mesure sur le site Internet de l'arrondissement.

Le premier projet de règlement vise à ajouter une note à la grille de la zone C10-06, à l'effet de permettre, malgré la période maximale de 3 mois par année pour un même établissement, une période supplémentaire d'étalage extérieur entre le 15 août et le 31 octobre d'une année à des fins de vente de fruits et légumes. Cette autorisation serait limitée à une superficie maximale de 300 mètres carrés, pouvant comprendre des kiosques temporaires et des auvents, tout en respectant les autres conditions applicables.

Ce premier projet de règlement vise la zone Commerce C10-06 et contient une disposition susceptible d'approbation référendaire quant aux usages autorisés et à l'aménagement de l'espace. Les personnes intéressées de la zone visée et de ses zones contiguës pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire.

Le plan ci-dessous, illustre la zone visée et ses zones contiguës.



Les documents relatifs au premier projet de règlement et les questions et commentaires qui seront reçus et les réponses qui seront fournies par l'arrondissement sont disponibles pour consultation sur le site Internet de l'arrondissement ([montreal.ca/saint-leonard](http://montreal.ca/saint-leonard)).

Montréal, le 14 juillet 2020.

**La Secrétaire d'arrondissement**  
**Guyline Champoux, avocate**

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/st-leonard](http://www.ville.montreal.qc.ca/st-leonard)